

ARRETE n° 43

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU REVERMONT

Etablissement des périmètres de protection autour des puits
de captage d'eau potable situés sur la commune de TRENAL

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.20 et L. 20.1 ;
- VU le Code Rural ;
- VU le Code des Communes ;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre les pollutions ;
- VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative aux études d'impact et son décret d'application n° 77.1141 du 12 octobre 1977 ;
- VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n° 85.453 du 23 avril 1985 ;
- VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55.1350 du 14 octobre 1955 ;
- VU le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967, sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 1989 sur les procédures prévues par le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 152 du 7 février 1994 fixant la liste départementale des Commissaires-Enquêteurs ;
- VU le règlement sanitaire départemental ;
- VU les plan et état parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protections des puits de captage du Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT situés sur le territoire de la commune de TRENAL ;
- VU la délibération en date du 7 mars 1990 visée en Préfecture du JURA le 16 mars 1990, par laquelle le Comité Syndical des Eaux du REVERMONT sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et l'établissement des périmètres de protection autour des puits de captage situés sur la commune de TRENAL prévus par l'article L.20 du Code de la Santé Publique, conjointement avec l'enquête parcellaire ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 novembre 1994 ;
- VU le rapport du géologue officiel en date du 3 mars 1992 ;
- VU le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire ;
- VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 470 en date du 5 mai 1994 a été publié et affiché, qu'un avis au public d'ouverture d'enquête a été inséré dans 2 journaux et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés en mairie pendant 17 jours consécutifs du 24 mai 1994 au 10 juin 1994 dans la commune de TRENAL ;
- VU l'avis du Commissaire-Enquêteur ;
- VU le rapport de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 22 septembre 1994 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT, en vue du captage destiné à l'alimentation en eau potable et de l'implantation des périmètres de protection autour des puits situés sur le territoire de la commune de TRENAL conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : Le Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT est autorisé à prélever, à partir des puits de captage, un débit horaire correspondant à un volume de 350 m³.

ARTICLE 3 : Il sera établi autour des puits de captage existants les périmètres de protection suivants, délimités conformément au plan annexé :

♦ Périmètre de protection immédiat :

Ce périmètre sera constitué par des terrains appartenant en pleine propriété au Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT et sera clôturé à la diligence du Syndicat.

Il devra absolument rester verrouillé. Il sera interdit au pacage des animaux et à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu débroussaillé et fauché régulièrement à la diligence du Syndicat.

Il sera mis un terme à l'occupation de l'appartement situé dans la station de pompage et la cuve à mazout existante sera vidangée complètement.

Les forages ou puits existants non exploités seront fermés ou scellés pour éviter tout risque d'accident ou malveillance.

♦ Périmètre de protection rapproché :

A l'intérieur de ce périmètre dont les limites sont précisées sur le plan annexé,

Seront interdites les activités polluantes ou susceptibles de l'être, en particulier :

- ⇒ l'établissement de dépôts d'ordures ;
- ⇒ le stockage et l'épandage des fumiers, purins et lisiers ;
- ⇒ les carrières, canalisations ou réservoirs de produits polluants ;
- ⇒ toute construction nouvelle.

ARTICLE 4 : Sont instituées au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT les servitudes grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plan et état parcellaires annexés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera, par les soins et à la charge du Syndicat, d'une part notifié à chacun des propriétaires compris dans les périmètres de protection, d'autre part publié à la conservation des hypothèques du département du JURA.

ARTICLE 6 : M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT est chargé de faire inscrire au fichier immobilier les servitudes instituées par le présent arrêté à l'intérieur du périmètre de protection rapproché.

ARTICLE 7 : Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, en ce qui concerne les activités, dépôts et installations existant à la date de cet arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 3 dans un délai de 1 an.

ARTICLE 8 : Les propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté sera passible des peines prévues par le décret n° 67.1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n° 64.1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

ARTICLE 9 : Le Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

ARTICLE 10 : L'usage de certains produits pourra être interdit par arrêté préfectoral complémentaire s'il s'avère qu'ils portent atteinte à la qualité de l'eau.

ARTICLE 11 : Les propriétaires ou exploitants devront tenir à jour un registre précisant les quantités d'intrants, d'engrais utilisés sur les parcelles cultivées du périmètre de protection rapproché défini.

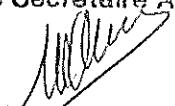
ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera considéré comme nul et non avenu si les opérations ne sont pas accomplies dans un délai de 5 ans à compter de ce jour. Si l'exploitation de la porcherie de TRENAL doit être poursuivie au-delà d'un délai de deux ans, la fosse de stockage des déjections située en bordure et à l'intérieur du périmètre rapproché devra être déplacée à l'extérieur et aménagée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du JURA, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du REVERMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté,
- M. le Président du Conseil Général du Jura,
- M. le Président du S.I.E. du REVERMONT.

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
et par délégation,

Le Secrétaire Administratif,



Monique CHEVASSUS



Lons-le-Saunier, le 10 JAN. 1995

LE PREFET,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Rollon MOUCHEL-BLAISOT

ETAT PARCELLAIRE DU CAPTAGE DE TRENAL

Situation après remembrement, périmètre immédiat, commune de TRENAL

Nom et adresse du propriétaire	Parcelle		Lieudit	Nature terrain	Superf. réelle
	N°	Section			
M. CAIRE Gaston (épx JALLEY) Mme JALLEY Christiane (épse CAIRE) 39570 TRENAL	427	A3	Aux Chiettes	T	00 37 85
M. GENTET Marcel (épx TREBOZ) Mme TREBOZ Madelaine (épse GENTET) 39570 TRENAL	428	A3	Aux Chiettes	T	00 42 85
	443	A3	Aux Chiettes	T	00 27 13
	25	ZA	Champ du poirier		00 57 42
M. MOUILLOT Pierre (épx GOUBET) 20 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON Usufruitier : Mme ROBERT Emilienne (épse MOUILLOT) 39570 TRENAL	429	A3	Aux Chiettes	T	00 29 60
Mme PERNIN Yvonne (épse ROME) 39570 TRENAL	430	A3	Aux Chiettes	T	00 20 46
M. GILLES René (épx GUILLIEN) Vernay 71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT	431	A3	Aux Chiettes	T	00 12 23
	434	A3	Aux Chiettes	T	00 27 08
	437	A3	Aux Chiettes	T	00 22 15
	440	A3	Aux Chiettes	T	00 08 43
M. JAMBEZ Eric (épx BURE) 39570 TRENAL	432	A3	Aux Chiettes	T	00 16 86
	433	A3	Aux Chiettes	T	00 13 89
M. PROST Joël (épx MOUREAU) 39570 TRENAL	436	A3	Aux Chiettes	T	00 91 22
Mme CHEVASSUS Michèle (épse GUICHARD) 39570 FREBUANS	21	ZA	Au dessus de la fin		01 05 37
Mme MICHAUD Marie (épse CAILLET) 39130 MARIGNY Usufruitiers : M. MICHAUD Michel (épx BOUTON) Mme BOUTON Marceline (épse MICHAUD) 51 rue du pont 39570 MESSIA-SUR-SORNE	438	A3	Aux Chiettes	T	00 10 42
	439	A3	Aux Chiettes	T	00 10 33
M. PERROD Jacques (épx DUTARTE) 39570 TRENAL	441	A3	Aux Chiettes	T	00 12 17
	442	A3	Aux Chiettes	T	00 17 16
Mme CAIRE Annette 68 rue Bois Mure 25220 THISÉ	444	A3	Aux Chiettes	T	00 24 60
S.I.E. DU REVERMONT 2 rue Sommier 39570 MONTMOROT	445	A3	Aux Chiettes	S	00 04 09
	446	A3	Aux Chiettes	T	00 04 35
	422	A3	Aux Chiettes	BT	03 58 08
	423	A3	Aux Chiettes	S	00 46 72
	20	ZA	Au dessus de la fin		00 96 92
M. THIELLET Claude (épx PACAUD) Mme PACAUD Colette (épse THIELLET) 71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT	24	ZA	Champ du poirier		00 39 84
Mme PUGET Chantal 219 avenue Maréchal Juin 39100 DOLE	23	ZA	Champ du poirier		00 17 14
M. THIBERT Fernand (épx TOURNIER) Mme TOURNIER Jeanne (épse THIBERT) 39570 TRENAL	22	ZA	Champ du poirier		00 78 42

Mlle FILIATRE Laure 39570 TRENAL	26	ZA	Champ du poirier		00 38 71
M. FARABOS Robert Chante merle 71580 SAGY	14	ZA	Au dessus de la fin		00 83 33
M. MOUILLOT Marcel 36rue Gral de Gaulle 94510 LA-QUEUE-EN-BRIE	15	ZA	Au dessus de la fin		00 90 23
M. COMACLE Charles Mme PLASSARD Josseline 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	16 583	ZA A3	Au dessus de la fin Aux bouillières	T	00 64 95 00 76 87
M. PROST Robert 39570 TRENAL	17	ZA	Au dessus de la fin		00 32 75
Mme Vve DEMOUGEOT Henri 3 rte de Bourgogne 71300 MONTCEAU-LES-MINES	18	ZA	Au dessus de la fin		00 48 53
Mme PETIT Renée Vve DANGIN 39570 FREBUANS	19	ZA	Au dessus de la fin		00 53 16

Situation après remembrement, périmètre rapproché, commune de FREBUANS

M. NICOLAS André-Michel (épx GIRARD) Mme GIRARD (épse NICOLAS) 39570 FREBUANS	62	ZA	Les condamines		06 96 77
M. NICOLAS André-Michel (épx GIRARD) 39570 FREBUANS	58	ZA	Les condamines		08 39 16
M. BRETIN Marcel Beaurepaire 71580 SAGY	61	ZA	Champ courtots		00 40 87
Mme POURNY Jean 111 avenue Victor HUGO 75010 PARIS	60	ZA	Champ courtots		01 09 44
M. DOUSSOT Francis (épx PERNIN) M. DOUSSOT Daniel (épx TATREAUX) M. DOUSSOT J. Claude (épx JAILLET) 39570 FREBUANS	59	ZA	Champ courtots		01 80 89

Situation après remembrement, périmètre rapproché, commune de TRENAL

Mme Vve DEMOUGEOT Henri 3 rte de Bourgogne 71300 MONTCEAU-LES-MINES	18	ZA	Au dessus de la fin		00 48 53
S.I.E. DU REVERMONT 2 rue Sommier 39570 MONTMOROT	445	A3	Aux Chiettes	S	00 04 09
	446	A3	Aux Chiettes	T2	00 04 35
M. CAIRE Gaston (épx JALLEY) Mme JALLEY Christiane (épse CAIRE) 39570 TRENAL	427	A3	Aux Chiettes	T2	00 37 85
Mlle FILIATRE Laure 39570 TRENAL	453	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 37 27
	26	ZA	Champ du poirier		00 38 71
Succession de M. COMACLE Charles et de Mme PLASSARD Josseline 39570 TRENAL	16	ZA	Au dessus de la fin		00 64 95
	454	A3	Au grand champ	T2	00 32 40
	414	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 35 94
M. JAMBEZ Eric (épx BURE) 39570 TRENAL	432	A3	Aux Chiettes	T2	00 16 86
	433	A3	Aux Chiettes	T2	00 13 89
M. PERROD Jacques (épx DUTARTE) 39570 TRENAL	441	A3	Aux Chiettes	T2	00 12 17
	442	A3	Aux Chiettes	T2	00 17 16
	450	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 35 82
M. THIELLET Claude (épx PACAUD) Mme PACAUD Colette (épse THIELLET) 71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT	555	A3	La paule	T1	00 85 51
	452	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 38 64
	449	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 61 83
	24	ZA	Champ du poirier		00 39 84
M. THIBERT Fernand (épx TOURNIER) Mme TOURNIER Jeanne (épse THIBERT) 39570 TRENAL	22	ZA	Champ du poirier		00 78 42
M. PROT Robert (épx MERCIER) 39570 TRENAL	17	ZA	Au dessus de la fin		00 32 75
Mme CAIRE Annette 68 rue du Bois Mure 25220 THISÉ	444	A3	Aux Chiettes	T2	00 24 60
M. GENTET Marcel (épx TREBOZ) Mme TREBOZ Madelaine (épse GENTET) 39570 TRENAL	443	A3	Aux Chiettes	T2	00 27 13
	428	A3	Aux Chiettes	T2	00 42 85
	548	A3	Aux carts	T1	00 25 66
	550	A3	Aux carts	T1	00 32 90
	551	A3	Aux carts	T1	00 13 80
	25	ZA	Champ du poirier		00 57 33
Mme MICHAUD Marie (épse CAILLET) 39130 MARIGNY Usufruitiers : MICHAUD Michel (épx BOUTON) Mme BOUTON Marceline (épse MICHAUD) 51 rue du pont 39570 MESSIA-SUR-SORNE	438	A3	Aux Chiettes	T2	00 10 42
	439	A3	Aux Chiettes	T2	00 10 33
Mme CHEVASSUS Michèle (épse QUICHARD) 39570 FREBUANS	21	ZA	Au dessus de la fin		01 05 37
M. MOUILLOT Pierre (épx GOUBET) 20 rue Waldeck Rousseau 69006 LYON Usufruitier : Mme ROBERT Emilienne (épse MOUILLOT) 39570 TRENAL	429	A3	Aux Chiettes	T2	00 26 60
MOUILLOT Marcel 36 rue Gral de Gaulle 94510 LA-QUEUE-EN- BRIE	15	ZA	Au dessus de la fin		00 90 23
Mme PERROD Suzanne (épse GOUTTEFARDE) 39570 TRENAL	415	A3	Au grand champ	T2	00 17 89

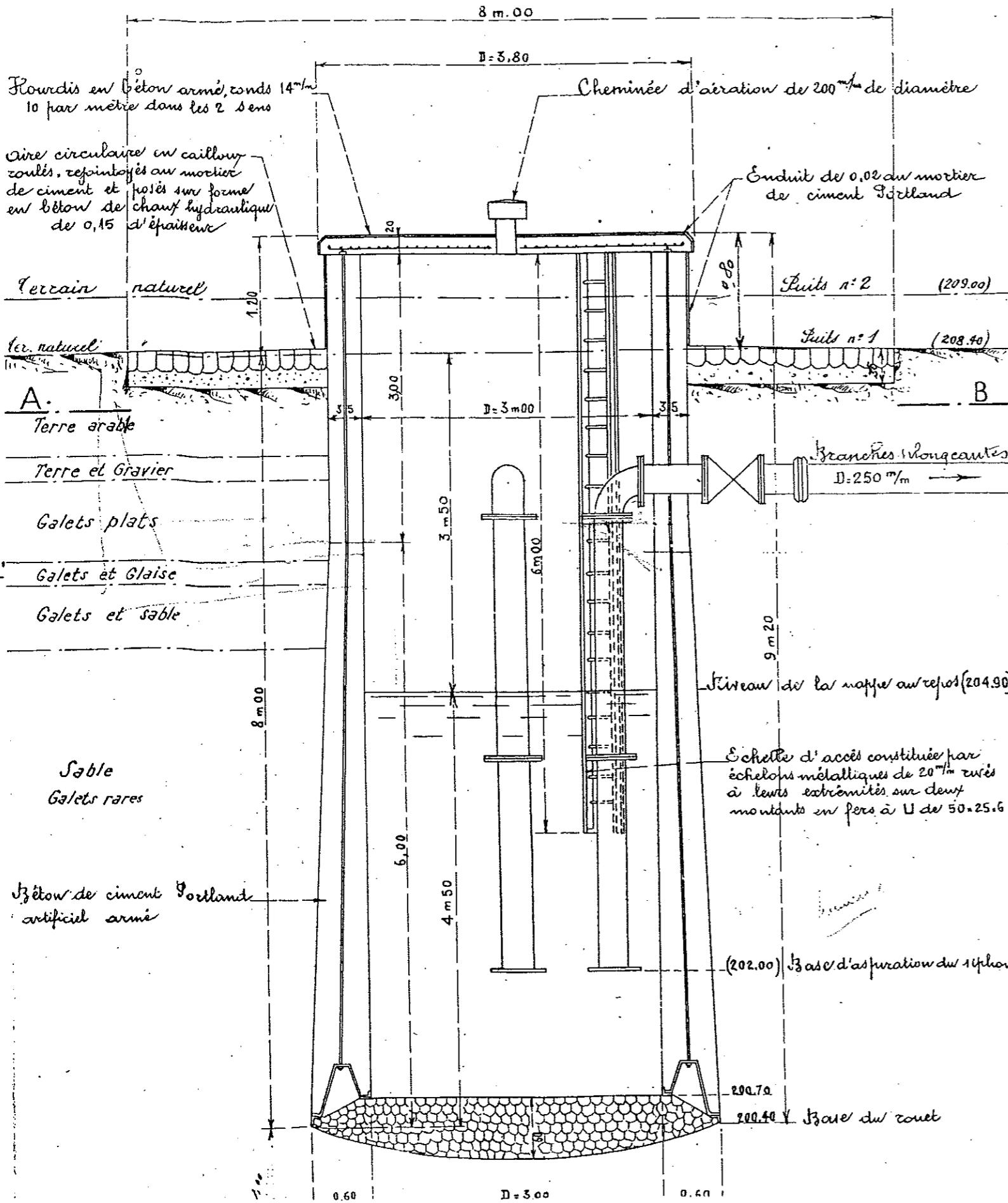
M. PROST Marius Rue principale 39190 BONNAUD	582	A3	Aux bouillières	T2	00 49 57
Mme PERNIN Yvonne (épse ROME) 39570 TRENAL	430	A3	Aux Chiettes	T2	00 20 46
	584	A3	Aux rigoles	T2	00 59 40
M. PROST Joël (épx MOUREAU) 39570 TRENAL	436	A3	Aux Chiettes	T2	00 91 22
Mme PERNIN Lucette (épse BOULARD) 39570 TRENAL	407	A3	Au grand champ	T2	01 60 00
Mme MARECHAL Juliette (épse FOURTIER) 3 Boulevard Duparchy 39000 LONS-LE-SAUNIER	412	A3	Au grand champ	T2	00 50 00
M. GAY Jacques (épx BILLOT) 77 rue Simone Weil 39000 LONS-LE-SAUNIER	559	A3	Aux Chintres	T1	01 49 82
Mme BARTAZZON Marie (épse VUILLOT) 35 chemin de la batterie 69500 BRON	578	A3	Aux bouillières	T2	00 70 30
	410	A3	Au grand champ	T2	00 71 05
M. PAVAT Robert (épx MATHIEU) 39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE Usufruitier :	602	A3	Au grand champ	T2	00 22 90
Mlle PAVAT Marie-Léonie 39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE					
M. GILLES Georges 39570 TRENAL	594	A3	A la paule	T1	00 80 54
Mlle PUGET Chantal 219 avenue Maréchal Juin 39100 DOLE	23	ZA	Champ du poirier		00 17 14
DOUSSOT Francis (épx PERNIN) DOUSSOT Daniel (épx TATREAUX) DOUSSOT J. Claude (épx JAILLET) 39570 FREBUANS	553	A3	Aux carts	T1	00 22 74
Commune de Trenal 39570 TRENAL	557	A3	Aux Chintres	T1	00 04 71
M. GUICHON Daniel (épx PERNIN) Le Sorbier 39140 NAYNAL	451	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 36 28
M. FARABOS Robert (épx BOUCHER) Chante merle 71580 SAGY	14	ZA	Au dessus de la fin		00 83 33
Mme PETIT Renée Vve DANGIN 39570 FREBUANS	19	ZA	Au dessus de la fin		00 53 16
Mme DAGUIER Henriette (épse GILLES) 39570 TRENAL	572	A3	Aux bouillières	T2	00 48 05
	580	A3	Aux bouillières	T2	00 43 24
M. BLANCHARD Thierry 39570 TRENAL	571	A3	Au lombeau	BP3	00 29 55
M. MOUILLOT Marcel 3 rte de Brie 94510 LA -QUEUE-EN-BRIE	15	ZA	Au dessus de la fin		00 90 23
M. FILIATRE Aimé (épx GAILLARD) 39570 TRENAL	413	A3	Au grand champ	T2	00 25 56
	457	A3	Entre les 2 chemin	T2	00 68 90
	569	A3	Au lombeau	P2	00 15 19
	570	A3	Au lombeau	T2	00 70 23
	573	A3	Aux bouillières	T2	00 43 18
	581	A3	Aux bouillières	T2	00 21 83
M. BARON Pierre (épx NICOLAS) Beyne 39570 TRENAL	567	A3	Au lombeau	P2	00 27 88
	568	A3	Au lombeau	T2	00 42 68

M. GAY Michel (épx BUGUET) Route de Nilly	549	A3	Aux carts	T1	00 16 78
	560	A3	Au lombeau	P1	00 29 75
	561	A3	Au lombeau	P1	00 60 48
	562	A3	Au lombeau	P1	00 46 62
	563	A3	Au lombeau	P1	00 42 95
	565	A3	Au lombeau	T2	00 94 48
	566	A3	Au lombeau	T2	00 77 76
M. GILLES René (épx GUILLIEN) Vernay 71580 SAVIGNY-EN-REVERMONT	456	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 73 70
	455	A3	Entre les 2 chemins	T2	00 39 07
	564	A3	Au lombeau	T1	01 65 55
	574	A3	Aux bouillières	T2	00 64 16
	575	A3	Aux bouillières	T2	00 39 24
	576	A3	Aux bouillières	T2	00 83 78
	579	A3	Aux bouillières	T2	00 50 18
	440	A3	Aux Chiettes	T2	00 08 43
	437	A3	Aux Chiettes	T2	00 22 15
	435	A3	Aux Chiettes	T2	00 08 35
	434	A3	Aux Chiettes	T2	00 27 08
	431	A3	Aux Chiettes	T2	00 12 23
	558	A3	Aux Chintres	T1	00 35 28
	556	A3	Aux Chintres	T1	00 37 45
	411	A3	Au grand champ	T2	00 39 26
	409	A3	Au grand champ	T2	00 35 55
	408	A3	Au grand champ	T2	00 34 57
	545	A3	Aux carts	T	00 24 22
	552	A3	Aux carts	T	00 23 60
	554	A3	Aux carts	T	00 14 98

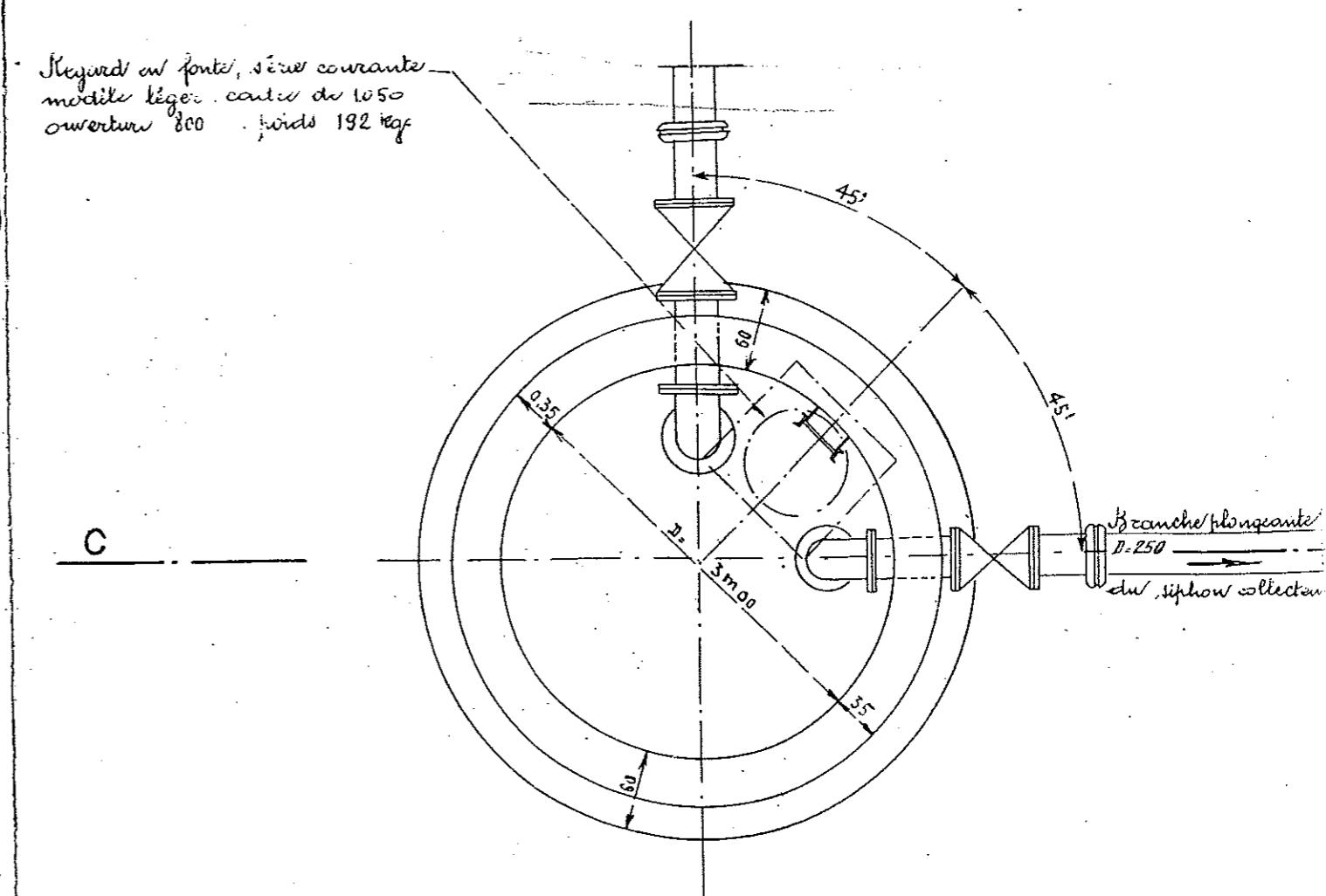
Puits de captage

Echelle 0,02 p.m

Élevation Coupe CD



Plan-Coupe AB





EXTRAIT CADASTRAL

Echelle 1/5000 ème

PERIMETRE IMMEDIAT PERIMETRE RAPPROCHE

